



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
MINISTÈRE DU TRAVAIL
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DES SPORTS

SECRETARIAT
GÉNÉRAL

*Service spécialisé du haut
fonctionnaire de défense et de
sécurité
(SHFDS)*

Paris, le 4 septembre 2017

Affaire suivie par : Loïc Le Gall
Courriel : HFDS@sg.social.gouv.fr
Tél. : 01 40 56 48 49
HFDS/UPDS/2017 - 109

NOTE

à l'attention de

MESDAMES ET MESSIEURS LES CONSEILLERS DE DEFENSE ET DE SECURITE DE ZONE,
LES DELEGUES DE DEFENSE ET DE SECURITE,
LES OFFICIERS ET RESPONSABLES DE SECURITE

Objet : Adaptation de la posture VIGIPIRATE « Rentrée 2017 ».

Réf. : Partie publique du plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes n°102000/SGDSN/PSN/PSE du 1^{er} décembre 2016.

P. J. : - Annexe n°1 : Tableau des mesures de vigilance ;
- Annexe n°2 : Fiche thématique sur les journées européennes du patrimoine



**Le niveau de vigilance « sécurité renforcée-risque attentat »
est maintenu sur l'ensemble du territoire national**

La posture VIGIPIRATE « Rentrée 2017 » s'applique à partir du 4 septembre 2017 et prend en considération les vulnérabilités propres à la période de rentrée scolaire et universitaire et de reprise habituelle de l'activité. Elle s'applique, sauf événements particuliers, jusqu'au 1er novembre 2017.

Dans un contexte de menace terroriste très élevée, cette posture met l'accent sur :

- la sécurité des écoles, établissements scolaires et établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- la vigilance renforcée au sein des établissements de santé, sociaux et médico-sociaux ;
- la sécurité dans les lieux de rassemblement de publics avec une vigilance particulière lors des journées européennes du patrimoine des 16 et 17 septembre ;
- le maintien de la vigilance dans le domaine des transports : fin de la période estivale et vacances de la Toussaint (aéroports, gares des grandes agglomérations, transports en commun, navires à passagers) ;
- la protection des systèmes d'information.

I. Évaluation de la menace

La menace terroriste d'inspiration islamiste et jihadiste en France et contre nos ressortissants et intérêts à l'étranger demeure à un niveau très élevé.

Si les attaques terroristes des trois derniers mois montrent que les modes d'actions employés restent très sommaires, une attaque de plus grande envergure ne peut être totalement exclue, à l'image des attentats en Espagne des 17 et 18 août derniers.

Les acteurs inspirés par la propagande de l'Etat islamique (EI) sont susceptibles de passer à l'acte de manière autonome, notamment avec des moyens rudimentaires comme les dernières attaques à la voiture-bélier ou à l'arme blanche l'ont montrées.

La multiplication des attaques improvisées et quasi mimétiques opérées par des individus au profil varié montre que le profil type est de moins en moins facile à identifier (tant par leur âge, leur sexe ou leur activité).

Dans ce contexte, la période de rentrée avec ses différents événements scolaires, universitaires culturels, sportifs, religieux ou électoral présente une forte sensibilité sécuritaire.

De manière générale, les lieux publics de forte fréquentation et emblématiques du mode de vie occidental (écoles, collèges, lycées, universités, sites touristiques, lieux de divertissement, centres commerciaux, magasins des centres villes et rues piétonnes, différents modes de transports, etc.) restent des cibles potentielles et symboliques pour les jihadistes.

II. Stratégie générale d'adaptation de la posture Vigipirate

Les mesures actives du plan VIGIPIRATE synthétisées dans le tableau en annexe 1 **demeurent inchangées** par rapport à la posture précédente « Eté 2017 ».

2.1 La vigilance dans les lieux accueillant du public et lors des rassemblements les plus sensibles

L'effort est porté sur les espaces commerciaux à l'occasion de la rentrée scolaire, ainsi que sur les grandes fêtes religieuses de l'automne et les élections sénatoriales du 24 septembre.

Lors des journées européennes du patrimoine, les 16 et 17 septembre, les efforts de vigilance et de protection doivent être ciblés sur les principaux sites culturels et historiques sans négliger les petits établissements publics ou privés accueillant du public de façon exceptionnelle.

Une fiche thématique sur la sécurisation de ces journées est jointe en annexe 2.

2.2 La sensibilisation des opérateurs et du grand public

Il est rappelé que tout établissement recevant du public est encouragé à relayer le plus largement possible le plan public VIGIPIRATE « Faire face ensemble », afin de poursuivre la sensibilisation de nos concitoyens aux réflexes de vigilance susceptibles de contribuer à la prévention du terrorisme et de s'appuyer sur les procédures simples d'alerte et de réaction en cas d'attaque terroriste qui y figurent.

Une attention particulière devra être portée à la sensibilisation du personnel accueillant le public, ainsi qu'à la sécurité des espaces d'accueil.

Les responsables de sites sont encouragés à se rapprocher des collectivités territoriales afin d'étudier le renforcement des dispositifs de protection passive (plots, barrières, etc.) aux abords des lieux et artères les plus fréquentés.

En appui, des guides de bonnes pratiques et des référentiels adaptés aux secteurs d'activités des ministères sociaux sont disponibles et téléchargeables sur Internet :

- <http://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate>
- <http://www.interieur.gouv.fr/actualites/L-actu-du-Ministère/Publication-du-guide-gérer-la-surete-et-la-securite-des-evenements-et-sites-culturels>
- http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide_securisation_batiments.pdf

En matière de prévention de la radicalisation, tout comportement suspect doit être signalé :

- <http://www.stop-djihadisme.gouv.fr/> ou 0 800 005 696 (appel gratuit).

III. Adaptations particulières de la posture Vigipirate pour les ministères sociaux

Dans les champs d'activités des ministères sociaux, l'effort porte plus particulièrement sur :

3.1. La préparation et la mobilisation des moyens du système de santé

Les instructions¹ relatives au dispositif de préparation du système de santé visant à renforcer la réponse sanitaire aux attentats terroristes demeurent applicables par les établissements de santé. Les agences régionales de santé (ARS) veilleront, d'une part, à bien articuler le schéma ORSAN AMAVI avec le plan ORSEC des préfetures et, d'autre part, à organiser le dispositif sanitaire des grands événements à sensibilité particulière selon les orientations des préfets. A cet effet, un dialogue préparatoire sera systématiquement recherché avec les services préfectoraux, en lien avec les SAMU-Centre 15 territorialement compétents, pour assurer la préparation sanitaire en amont de tels événements.

3.2. Les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux

L'objectif affiché reste la prévention du risque d'attentat ou de sur-attentat dans ou à proximité des établissements ou d'un SAMU-Centre 15, afin à la fois de préserver les capacités de prise en charge des usagers et d'éviter un événement à la portée psychologique grave pour la communauté nationale.

Les établissements de santé, sociaux et médico-sociaux demeurent des cibles potentielles particulièrement vulnérables.

Au sein des établissements de santé, les directeurs maintiendront leurs efforts de sécurisation de leurs sites en s'appuyant sur le déploiement de leur plan de sécurisation d'établissement (PSE) et la mise en œuvre d'actions de formation au profit de l'ensemble de leur personnel.

Pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS), l'instruction n°SG/HFDS/DGCS/2017/219 relative aux mesures de sécurisation du 26 juillet 2017 prescrit l'élaboration d'une politique générale de sécurité par la mise en place de mesures au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux concernés.

Les agences régionales de santé (ARS) et les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DR(D)JSCS) sont chargés de l'animation et de la coordination de la politique régionale de sécurité respectivement pour le secteur médico-social et le secteur social.

¹ - instruction n°DGS/DUS/2016/42 du 19 février 2016 relative à la mise en œuvre de la feuille de route ministérielle visant à renforcer la réponse sanitaire aux attentats terroristes ;

- instruction interministérielle santé/intérieur du 4 mai 2016 relative à la préparation de situations exceptionnelles de type attentats multi-sites.

Complétées par :

- note d'information du 11 avril 2017 complémentaire à l'instruction du 4 mai 2016 relative à la préparation des situations sanitaires exceptionnelles de type attentats multi-sites ;

- note d'information du 2 juin 2017 relative à la réponse opérationnelle des services d'aide médicale urgente et des services départementaux d'incendie et de secours pour la prise en charge des victimes d'attentats.

3.3. Les établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les établissements relevant de la protection de l'enfance

La mise en œuvre des mesures préconisées dans la circulaire ministérielle n°DGCS/SD2C /2016/261 du 17 août 2016 sera poursuivie, notamment celles qui portent sur :

- les moyens de protection et le protocole de mise en sûreté des enfants et du personnel ;
- la formation du personnel et l'information des familles.

Les gestionnaires de site pourront s'appuyer sur les mesures préconisées dans les guides de bonnes pratiques à destination des chefs d'établissement et des directeurs d'école :

- <http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>
- <http://www.education.gouv.fr/vigipirate>

Ainsi que sur le guide « Sûreté dans les établissements d'accueil du jeune enfant, se préparer et faire face aux situations d'urgence particulière » (avril 2017).

- http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/FINAL_mise-a-jour_24-avril_guide-Securite_EAJE.pdf

3.4. Les accueils collectifs de mineurs (ACM), les clubs sportifs et le secteur médico-éducatif

Un effort structurel doit être poursuivi dans les domaines de la sécurisation des espaces de rassemblement (intérieur, périphérie, périmétrie) et de l'organisation de manifestations (identification des vulnérabilités des événements, gestion des flux,...).

Les organisateurs feront preuve d'un niveau élevé de vigilance lors des déplacements (embarquements, débarquements et transferts des publics concernés dans les cars, gares, ports et aéroports) et éviteront les regroupements de longue durée sur la voie publique.

Les organisateurs, directeurs et animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif pourront s'appuyer sur les mesures préconisées dans

- le guide vigilance attentats les bons réflexes : « accueil collectifs de mineurs » à destination des organisateurs, des directeurs et des animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif (janvier 2017) ;
<http://www.jeunes.gouv.fr/actualites/zoom-sur/article/guide-vigilance-attentats-accueil>
- les mesures générales de vigilance, de prévention et de protection :
<http://www.gouvernement.fr/reagir-attaque-terroriste>

3.5. La sécurité des systèmes d'information

Une vigilance constante est à porter sur les systèmes d'information. L'application des mesures précisées en annexe 1 doit permettre de faire face aux menaces cyber et restent en vigueur.

Il est préconisé d'effectuer des rappels réguliers sur l'attention qui doit être portée aux messages reçus. Les messages piégés constituent en effet le premier vecteur d'infestation virale, notamment de « rançongiciels ».

Il appartient aux organismes de surveiller leurs propres sites et de s'assurer de l'application des mesures proposées dans les guides d'hygiène informatique consultables sur les sites internet :

- de l'ANSSI : <http://www.ssi.gouv.fr> ;
- du centre de réponse aux attaques informatiques (CERT-FR) : <http://www.cert.ssi.gouv.fr>

En cas d'incident, alerter la chaîne de sécurité des systèmes d'information des ministères sociaux : ssi@sg.social.gouv.fr

3.6 Les opérateurs d'importance vitale

Au regard du plan Vigipirate, les opérateurs d'importance vitale du secteur santé s'assureront de la cohérence de :

- leurs plans particuliers de protection (PPP) ;
- leurs plans de protection externe (PPE) en lien avec la préfecture dont ils relèvent.

IV. Rappel de la vigilance lors des séjours l'étranger

Avant et durant tout déplacement à l'étranger, il est recommandé de :

- consulter, la rubrique « *conseils aux voyageurs* » sur le site du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), pour prendre connaissance des consignes de sécurité spécifiques au pays concerné :
<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>.
- s'inscrire sur l'application « *Ariane* » quelle que soit la destination, y compris à l'intérieur de l'Union Européenne. Cette précaution permet à chacun d'être identifié comme présent dans la zone d'attentat et de recevoir des informations pratiques émanant du centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE pour tous les séjours hors de France :
<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/dyn/public/login.html>



Ces mesures doivent **systématiquement être appliquées** par les encadrants de groupes de jeunes et d'équipes sportives se déplaçant à l'étranger.

Il vous est demandé de diffuser cette nouvelle posture à l'ensemble des correspondants de vos secteurs d'activités respectifs et de faire remonter au service spécialisé du HFDS des ministères sociaux les difficultés rencontrées dans son application.

Le haut fonctionnaire adjoint
de défense et de sécurité
Général (2s) Arnaud Martin

ORIGINAL SIGNE

POSTURE « RENTREE 2017 »**TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (1/3)****RECONDUCTION DES MESURES DE LA PRECEDENTE POSTURE « ETE 2017 »**

Action	Libellé mesure	Commentaires	N° mesure
Informer Sensibiliser Informer Alerter	Diffuser l'alerte au grand public	<p style="text-align: center;">RAPPEL</p> <p>- Afficher le logo du niveau « <i>sécurité renforcée-risque attentat</i> » à l'entrée des sites accueillant du public.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>Ces logos doivent être affichés à l'entrée et dans les espaces d'attentes des sites accueillant du public et peuvent être complétés d'une fiche synthétique récapitulant les conditions particulières de sécurité au sein de la structure.</p> <p>L'utilisation du logo « <i>urgence attentat</i> » fera l'objet d'instructions particulières en cas d'activation de ce niveau.</p> <div style="text-align: center;">  </div> <p>- Encourager et organiser la remontée des signes pouvant précéder une crise ou un attentat : comportements anormaux de personnes ou de véhicules, repérages, bagages ou colis abandonnés, etc.</p> <p>- Recommander le téléchargement de l'application pour Smartphone "Système d'alerte et d'information des populations" (SAIP) : http://www.gouvernement.fr/appli-alerte-saip</p>	ALR 11-02 ALR 11-04
		<p>- Sensibiliser le personnel aux mesures de cybersécurité, demeurer vigilant sur les courriels reçus, ne pas ouvrir les pièces jointes suspectes, limiter les navigations internet aux seuls rapports professionnels : <i>Guide d'hygiène informatique</i> : http://www.ssi.gouv.fr/hygiene-informatique</p>	CYB

POSTURE « RENTREE 2017 »

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 2/3)
RECONDUCTION DES MESURES DE LA PRECEDENTE POSTURE « ETE 2017 »

Action	Libellé mesure	Commentaires	N° mesure
	Renforcer la surveillance et le contrôle	<p>Manifestations en extérieur : Effort particulier de vigilance à porter : - aux activités sportives ; - aux activités et aux déplacements de groupes de mineurs.</p> <p>Ces dispositions ne font pas obstacle à la liberté de l'organisateur de renoncer à la tenue d'une manifestation dès lors qu'il le juge nécessaire, soit parce qu'il estime ne pas être en mesure de satisfaire pleinement à ces obligations de sécurité du public ou des participants, soit en fonction de circonstances liées notamment à la thématique de la manifestation.</p> <p>Un contact avec les services de sécurité intérieure locaux est recommandé afin d'aider les organisateurs dans leur appréciation du risque.</p>	RSB 11-01 RSB 12-01 RSB 13-01
Surveiller Protéger	Restreindre voire interdire le stationnement et/ou la circulation aux abords des installations et bâtiments désignés	En lien avec les préfetures, renforcement de la vigilance sur les : - établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ; - établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les établissements relevant de la protection de l'enfance.	BAT 11-02 BAT 12-02 BAT 13-02
	Renforcer la surveillance aux abords des installations et bâtiments désignés	La sensibilisation à la détection et au signalement de comportements suspects doit être réalisée.	BAT 11-03 BAT 12-03
	Renforcer la surveillance interne et limiter les flux (dont interdiction de zone)	Renforcement de la surveillance interne dans : - les établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ; - les établissements d'accueil ; - les centres de loisirs - les bâtiments officiels. En s'appuyant sur les guides de bonnes pratiques. Pour les points d'importance vitale relevant du secteur santé : mise en application des plans particuliers de protection.	BAT 31-01
	Renforcer le niveau de sécurité des systèmes d'information	Pour les établissements de santé, mise en œuvre du plan d'action SSI décrit dans l'instruction SG/DSSIS/2016/309 du 14 octobre 2016 relative à la mise en œuvre du plan d'action sur la sécurité des systèmes d'information (« Plan d'action SSI ») dans les établissements et services concernés.	IMD 10-02

POSTURE « RENTREE 2017 »

TABLEAU DES MESURES DE VIGILANCE (SUITE 3/3)
RECONDUCTION DES MESURES DE LA PRECEDENTE POSTURE « ETE 2017 »

Action	Libellé mesure	Commentaires	N° mesure
Surveiller Protéger	Renforcer la protection contre les intrusions dans les systèmes d'information	Appliquer en priorité les mises à jour des postes utilisateur et les systèmes d'information utilisés ; Appliquer des règles de filtrage entre les réseaux (interne et externe) ; Limiter les impacts d'une attaque en déni de service,	CYB 42-01 CYB 42-02 CYB 43-01 CYB 43-02
	Renforcer la protection contre les attaques en déni de service	Mettre en place des sauvegardes régulières de toutes les données critiques. Élever la fréquence de sauvegarde à un niveau permettant la reprise des activités en cas d'altération des données.	
Contrôler	Contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants (dont le courrier)	Contrôles renforcés aux accès des : - établissements de santé, médico-sociaux et sociaux ; - espaces de loisirs ; - établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et les établissements relevant de la protection de l'enfance. <i>Les mesures de contrôle peuvent notamment consister en des dispositifs de filtrage et d'inspection visuelle des sacs.</i>	BAT 21-01 BAT 22-01 BAT 23-01
Alerter	Tenir à jour les inventaires des stocks de matières dangereuses pour détecter rapidement les vols ou disparitions et signaler ces disparitions aux autorités	RAPPEL Signaler tous vols, disparitions ou transactions suspectes de précurseurs d'explosifs et agents NRBC au point de contact national : - pôle judiciaire de la gendarmerie nationale : pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr Tél H/24 : 01.78.47.34.29. et au service spécialisé du HFDS : hfds@sg.social.gouv.fr	IMD 10-01
	Alerter des incidents sur les systèmes d'information	Signaler tout incident de sécurité sur les systèmes d'information à l'adresse : ssi@sg.social.gouv.fr	CYB
Protéger les établissements de santé	Protéger les établissements de santé	Les directeurs des établissements de santé doivent poursuivre les efforts de sécurisation de leurs sites en s'appuyant sur le déploiement de leur plan de sécurité d'établissement (PSE), le renforcement des relations avec les préfetures et les forces de sécurité intérieure et la mise en œuvre d'actions de formations à l'intention de l'ensemble de leur personnel.	SAN 50-01

NB : Les mesures sont numérotées avec les critères suivants :

- trigramme de domaine :
ALR : Alerte
CYB : CYBER
RSB : Rassemblements et zones ouvertes au public
BAT : Installations et bâtiments
IMD : Installations et matières dangereuses
SAN : Santé
- numéro d'ordre (dans le tableau du plan Vigipirate) de la mesure de 01 à 0x pour les mesures du socle et de 01 à 0x pour les mesures additionnelles.

Exemple : la mesure BAT 13-04 : est une mesure du secteur installations et bâtiments (BAT), s'inscrit dans le 1er objectif du secteur (adapter la sûreté externe).